



## PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 30.01.2020

La séance est ouverte sous la présidence de M. Bernard FISCHER, Maire d'Obernai.

### Etaient Présents :

#### - OBERNAI

OBRECHT Isabelle, Adjointe,  
SCHMITZ Pierre, Adjoint,  
STAHL Jean-Jacques, Adjoint,  
WEILER Christian, Conseiller Municipal,  
SUHR Isabelle, Conseillère Municipale,  
FREYERMUTH Bruno, Conseiller Municipal,

#### - BERNARDSWILLER

KLEIN Raymond, Maire,  
HIRTZ Edith, Adjointe,  
MAEDER Pascal, Adjoint,

#### - INNENHEIM

KOENIG Alphonse, Maire,  
GERLING Sandra, Adjointe,  
JULLY Jean-Claude, Adjoint,

#### - KRAUTERGERSHEIM

HOELT René, Maire, Vice-Président,  
LEHMANN Denis, Adjoint,

#### - MEISTRATZHEIM

WEBER André, Maire, Vice-Président,  
GEWINNER Myriam, Adjointe,

#### - NIEDERNAI

SCHMITT Jeanine, Maire, Vice-Présidente,  
JOLLY Dominique, Adjoint,

### Etaient absents et excusés :

#### - OBERNAI

ROTH Paul, Adjoint, procuration à FISCHER B,  
GEIGER Valérie, Adjointe,  
VOLTZ Anita, Adjointe, procuration à OBRECHT I,  
DEHON Elisabeth, Conseiller Municipal  
SCHNEIDER Philippe, Conseiller Municipal,  
AJTOUH Séverine, Conseillère Municipale,

#### KRAUTERGERSHEIM

WEBER Corinne, Adjointe, procuration à HOELT René,

#### MEISTRATZHEIM

FRITSCH Paul, Conseiller Municipal, procuration à KOENIG A,

### Etaient absents non excusés :

#### NIEDERNAI

DOUNIAU Patrick, Conseiller Municipal,



## **- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 17 DECEMBRE 2019**

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019 est validé, par les membres du Conseil de Communauté.

## **- SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 NOVEMBRE 2019**

Le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2019 est signé, par les membres du Conseil de Communauté.



# **LES DÉLIBÉRATIONS**

### **1. Délégations permanentes du Président – articles L.5211-10 et L. 5211-9 du CGCT – compte rendu d’information au 21 janvier 2020 (n°2020/01/01) :**

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5211-9 portant délégation des attributions de l’Assemblée Délibérante au Président,

**VU** la délibération n° 2014/02/07 en date du 16 avril 2014 portant délégation des attributions de l’Assemblée Délibérante au Président,

**VU** la délibération n° 2017/01/08 en date du 15 février 2017 portant modification des délégations des attributions de l’Assemblée Délibérante au Président,

#### **PREND ACTE,**

du compte rendu d’information dressé par Monsieur le Président sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu’il détient selon l’article L.5211-10 du CGCT :

- 1)** Attribution d’une subvention pour la collecte de papiers par la coopérative scolaire de l’école élémentaire de MEISTRATZHEIM, pour un montant de 16 € par tonne de papier collectée soit 137,60 € (DP n° 2019/77),
- 2)** Attribution d’une subvention pour la collecte de papiers par l’association le Paradis des Petites Mains à BERNARDSWILLER, pour un montant de 16 € par tonne de papier collectée soit 151,04 € (DP n° 2019/78),
- 3)** Attribution du marché public de travaux d’eau et assainissement sous le terrain de tennis à Obernai à la société AXEO TP, Agence Alsace, 1 rue de l’Industrie à HOERDT, pour un montant de 13 990,00 € HT soit 16 788,00 € TTC (DP n° 2019/79),

- 4) Attribution du marché public de travaux pour la déviation d'une conduite d'eau potable rue de Goxwiller à Bernardswiller à la Société SUEZ EAU FRANCE, 16 place de l'Iris à PARIS, pour un montant de 12 596,42 € HT soit 15 115,71€ TTC (DP n° 2019/80),
- 5) Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rafraîchissement du périscolaire Europe à Obernai à l'opérateur économique SERUE INGENIERIE, Espace européen de l'entreprise, 4 rue de Vienne à STRASBOURG, pour un montant de 23 000 € HT (DP n 2019/81)
- 6) Attribution du marché public de travaux de remplacement du pentaglisse à l'espace aquatique L'O aux entreprises :
- pour le lot n°1 déconstruction du pentaglisse à l'entreprise LINGENHELD, Chemin du Hitzthal, carrefour Bellevue à OBERSHAEFFOLSHEIM pour un montant total de 25 000 € HT soit 30 000 € TTC
  - pour le lot n°2 fabrication et pose du pentaglisse en acier inoxydable à l'entreprise TECHNOX 254 Chemin de la Farlede à LA SEYNE SUR MER, pour un montant total de 344 675 € HT soit 413 610 € TTC (DP n°2020/01)
- 7) Attribution du marché public de fourniture et de pose de saunas, de fauteuils infra-rouges aux entreprises :
- pour le lot n°1 fourniture et pose de saunas à l'entreprise SOREDI HENRY pour un montant total de 113 890,10 € HT soit 136 668,12 € TTC
  - pour le lot n°2 fourniture et pose de fauteuils infra-rouges à l'entreprise SOREDI HENRY pour un montant total de 11 745 € HT soit 14 094 € TTC, (DP n°2020/02).

**PREND ACTE,**

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Président sur l'exercice du droit de préemption urbain selon les conditions générales posées aux articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme, et conformément à la décision d'institution prononcée par délibération du Conseil de Communauté du 15 février 2017 (article L.5211-9 du CGCT), suite au transfert de compétence en matière d'urbanisme :

**BERNARDSWILLER**

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
04/12/2019	2019/031/16	Section 2 n°181/95	18/12/2019

**INNENHEIM**

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
25/10/2019	2019/223/12	Section 50 n°298/65	12/12/2019
28/11/2019	2019/223/13	Section 3 n°88	18/12/2019
07/12/2019	2019/223/14	Section 3 n°268/99 et 418/99	18/12/2019
04/12/2019	2019/223/15	Section 14 n°a/226	18/12/2019
04/12/2019	2019/223/16	Section 14 n°224,b/226,c/226,d/226	18/12/2019
04/12/2019	2019/223/17	Section 14 n°a/226	18/12/2019

**KRAUTERGERSHHEIM**

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
22/11/2019	2019/248/24	Section 27 n°330/120	12/12/2019
12/12/2019	2019/248/25	Section 3 n°129	03/01/2020
19/12/2019	2019/248/26	Section 1 n°94	03/01/2020

**MEISTRATZHEIM**

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
18/11/2019	2019/286/23	Section 6 n°314/113	03/12/2019
18/11/2019	2019/286/24	Section 62 n°162/20	03/12/2019
25/11/2019	2019/286/25	Section 5 n°310/208, 313/231, 315/210	03/12/2019

**NIEDERNAI**

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
12/11/2019	2019/329/13	Section 22 n°151/18,155/19,159/20,163/25	18/12/2019

## OBERNAI

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
26/11/2019	3019/348/112	Section 11 n°389/46,101/46	13/12/2019
26/11/2019	3019/348/113	Section 11 n°390/46	13/12/2019
26/11/2019	3019/348/114	Section BT n°1499	13/12/2019
26/11/2019	3019/348/115	Section 12 n°8	13/12/2019
27/11/2019	3019/348/116	Section BV n°360/75	18/12/2019
02/12/2019	3019/348/117	Section BV n°680/1	18/12/2019
09/12/2019	3019/348/118	Section BT n°1499	18/12/2019
09/12/2019	3019/348/119	Section 11 n°349/39 et 430/39	18/12/2019
11/12/2019	3019/348/120	Section 37 n°136/6, 138/11, 140/11	06/01/2020
16/12/2019	3019/348/121	Section 13 n°27	06/01/2020
18/12/2019	3019/348/122	Section 10 n°115	06/01/2020
19/12/2019	3019/348/123	Section 8 n°282	06/01/2020
19/12/2019	3019/348/124	Section BV n°362/75	06/01/2020
23/12/2019	3019/348/125	Section 97 n°382/265	06/01/2020
24/12/2019	3019/348/126	Section 8 n°252/77 et 270/79	06/01/2020
03/01/2020	2020/348/1	Section 3 n°22, 20, 22	14/01/2020
06/01/2020	2020/348/2	Section 72 n°642/80	14/01/2020

**2. Renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin pour la période 2019-2022 (n 2020/01/02) :**

### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4,

VU les délibérations antérieures et notamment celle du 16 décembre 2015 portant conclusion d'un contrat Enfance-Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin pour la période 2015-2018,

**CONSIDERANT** que la pérennisation du financement des actions éligibles conduites par la Communauté de Communes est subordonnée à la conclusion d'un nouveau support conventionnel qui associera également et comme par le passé, la Ville d'Obernai au titre de ses compétences en matière d'organisation de l'accueil dans l'enfance et de la jeunesse,

**Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 21 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** l'établissement d'un nouveau "Contrat Enfance-Jeunesse" pour la période quadriennale portant sur les exercices 2019 à 2022 et selon les modalités générales présentées,
- 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, et à signer tout document contractuel se rapportant à ce dispositif.
3. **Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action sud – Convention partenariale entre le Département du Bas-Rhin, la ville d'Obernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (n 2020/01/03) :**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 11 décembre 2017,

VU la délibération n°2018/02/08 du 20 février 2018 portant approbation du Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud,

VU la délibération n°018/02/2018 du 12 mars 2018 de la Ville d'Obernai portant approbation du Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville d'Obernai et la CCPO de conclure avec le Département du Bas Rhin une convention partenariale s'inscrivant dans la démarche globale du Contrat-cadre de développement territorial du territoire d'action Sud et portant spécifiquement sur les projets opérationnels s'inscrivant dans des enjeux communs et des priorités partagées et visant à renforcer le développement et l'attractivité culturelle et touristique et le développement de la dynamique de cœur de ville,

**Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

### Résultat du vote :

Pour : 22 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le principe de conclusion de cette convention partenariale s'inscrivant dans la démarche globale du Contrat-cadre de développement territorial du territoire d'action Sud et portant spécifiquement sur les projets opérationnels s'inscrivant dans des enjeux communs et des priorités partagées et visant à renforcer le développement et l'attractivité culturelle et touristique et le développement de la dynamique de cœur de ville, incluant en particulier les projets suivants :
  - Restauration de l'église Saints-Pierre-et-Paul,
  - Restauration du Domaine de la Léonardsau, y compris l'aménagement des anciennes écuries pour un accueil de qualité de l'ALSH,
  - Restructuration du rempart Caspar en lien avec la requalification du site Match, de sorte à créer une extension du cœur de ville en cheminement piéton vers l'ouest et le jalonnement vers les installations culturelles,
  - Mise en lumière du cœur de ville et des édifices et monuments patrimoniaux emblématiques,
  - Mise en œuvre du jalonnement de stationnement dynamique ;
- 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son Représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout autre document visant à la concrétisation du dispositif,
- 3) **DE CHARGER** Monsieur le Président de mettre en œuvre la présente délibération.
4. **Groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et les usines municipales d'Erstein pour la réalisation de travaux de viabilisation des réseaux secs de la ZA du Bruch à Meistratzheim (n°2020/01/04) :**

### LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

VU la Décision du président prise par délégation de l'Assemblée Délibérante portant attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour la création de la ZA du Bruch n°DP/2019/21 du 28 février 2019,

VU la charte de déontologie approuvée le 24 janvier 2008 et la procédure interne d'achat,

VU le marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la création de la ZA Bruch,

VU le projet de convention de groupement de commandes,

VU le projet de convention financière,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

**CONSIDERANT** que dès lors il est nécessaire de constituer une convention constitutive du groupement, signée par ses membres, qui définit les règles de fonctionnement du groupement et qui confie à la CCPO la charge de mener la procédure de passation et d'exécution du marché public précité au nom et pour le compte des UME,

**CONSIDERANT** le prévisionnel transmis par les UME et sa proposition de prendre en charge 40% du montant des opérations nécessaires à la viabilisation des réseaux électriques dans le cadre de la réalisation de la ZA du Bruch à Meistratzheim.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 23 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** de l'enveloppe financière prévisionnelle allouée à l'exécution des travaux de viabilisation des réseaux électriques à la charge de la CCPO d'un montant prévisionnel de **95 991,21 euros HT**, représentant 60% du montant total de l'opération de viabilisation des réseaux électriques,
  - 2) **D'APPROUVER** le projet de convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et les UME,
  - 3) **D'APPROUVER** le projet de convention financière relative aux travaux de viabilisation des réseaux électriques entre la CCPO et les UME dans le cadre de création de la ZA du Bruch à Meistratzheim,
  - 4) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la viabilité électrique de la ZA du Bruch.
5. **Attribution de subventions pour l'acquisition de vélos neufs (n 2020/01/05) :**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** les Assises nationales de la mobilité conduites du 19 septembre au 13 décembre 2017,

**VU** le Plan national vélo et mobilités actives du 14 septembre 2018,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017,

**VU** la délibération n°2019/01/12 du 13 février 2019 permettant le versement d'une subvention pour l'acquisition de vélos neufs sur le territoire de la CCPO,

**VU** les inscriptions budgétaires 2020 de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,



Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

**Résultat du vote :**

Pour : 23 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ACCORDER** des subventions à **25 bénéficiaires** (personnes de droit privé) indiqués à l'annexe 1 soit un total de **2 148,13 €**.
  
6. **Attribution de subventions : dispositif de valorisation du patrimoine bâti non protégé – janvier 2020 (n 2020/01/06) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile du 29/12/2017 et en particulier sa compétence relative au développement d'une politique en faveur de la valorisation du patrimoine bâti non protégé,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 25 juin 2003 portant définition de la politique d'intervention de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en matière de Valorisation du Patrimoine Bâti Non-Protégé,

VU la délibération n° 2018/05/07 du Conseil de Communauté du 26 septembre 2018 portant reconduction du dispositif intercommunal en matière de Valorisation du Patrimoine Bâti Non-Protégé,

VU l'avis favorable des conseillers en architecture du C.A.U.E. chargés de rendre un avis architectural, auprès de la Communauté de Communes, sur les dossiers de demande de subvention,

VU l'avis favorable du Vice-Président chargé de l'instruction des dossiers de demande de subventions,

VU le Budget Primitif 2020 de l'Établissement Public,

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

**Résultat du vote :**

Pour : 23 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ACCORDER** une subvention à **1 bénéficiaire** (personne de droit privé) indiqué à l'annexé 1 soit un total de **489,80 €** :

**7. Attribution de subventions pour l'acquisition et l'utilisation d'un composteur individuel sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile – janvier 2020 (n 2020/01/07) :**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dans sa version consolidée le 29 décembre 2012, et notamment son article 46 incitant à une gestion de proximité des déchets organiques,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017,

**VU** la délibération n° 2017/02/08 du 17 mai 2017 permettant le versement d'une subvention pour l'acquisition et l'utilisation d'un composteur individuel sur le territoire de la CCPO,

**VU** les inscriptions budgétaires 2020 de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 23 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 2) D'ACCORDER** une subvention de **20 €** aux **3 bénéficiaires** (personnes de droit privé) indiqués à l'annexe 1 soit un total de **60 €**.

**8. Attribution de subventions pour l'acquisition et l'utilisation d'un récupérateur d'eau de pluie sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile – janvier 2020 (n 2020/01/08) :**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** l'arrêté du 30 novembre 2015 portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondant,

**VU** la délibération n° 2019/03/07 du 26 juin 2019 portant signature par la CCPO avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse de la charte d'adaptation et d'atténuation au changement climatique dans le domaine de l'eau,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017,

VU la délibération n° 2019/03/08 du 26 juin 2019 permettant le versement d'une subvention pour l'acquisition et l'utilisation d'un récupérateur d'eau de pluie sur le territoire de la CCPO,

VU les inscriptions budgétaires 2020 de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,  
Après en avoir délibéré,**

#### **DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 23 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

3) **D'ACCORDER** une subvention de **25 €** à **4 bénéficiaires** (personnes de droit privé) indiqué à l'annexe 1 soit un total de **100 €**.

9. **Avis de la Communauté de Communes sur le Schéma de Cohérence Territoriale arrêté du Piémont des Vosges (n 2020/01/09) :**

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

VU le Code Général des Collectivités,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.143-20 2 et R.143-4,

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2000, fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Piémont des Vosges,

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2001, portant création du Syndicat Mixte du Piémont des Vosges,

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 portant transformation du Syndicat Mixte du Piémont des Vosges en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR),

VU la délibération du Comité Syndical du PETR en date du 14 juin 2007 portant approbation du SCoT,

VU la délibération du Comité Syndical du PETR en date du 11 juin 2013 portant maintien du SCoT au regard des résultats de l'application du schéma au cours des 6 dernières années,

VU la délibération du Comité Syndical du PETR en date du 12 février 2014 portant révision du SCoT, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

VU la délibération du Comité Syndical du PETR en date du 19 décembre portant arrêt du SCoT révisé,

VU la saisine du PETR adressé à la Communauté de Communes 13 janvier 2020,

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

#### **DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 23 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de SCoT tel qu'arrêté par le Comité Syndical du PETR du Piémont des Vosges dans sa séance du 19 décembre 2019,
  - 2) **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier la présente décision au PETR du Piémont des Vosges chargé de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Piémont des Vosges.
- 10. Révision du Règlement Local de la Publicité Intercommunal – débat sur les orientations au sein des organes délibérants des Communes membres et de l'Intercommunalité (n°2020/01/10) :**

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment son article L.581-14-1,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-12,

**VU** la délibération n° 2019/04/2019 du 25 septembre 2019 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

**CONSIDERANT** que, en application de l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement et de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du projet de règlement local de publicité intercommunal font l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux des communes membres,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé au Conseil Communautaire de débattre sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité intercommunal suivantes :

1. Protéger le centre de toutes les communes et/ou le patrimoine d'intérêt local,
2. Limiter les publicités à 1 par mur,
3. Interdire la publicité sur les murs de clôtures,
4. Supprimer les panneaux de 12 m2 (à Obernai),
5. Fixer les règles pour le mobilier urbain dans les secteurs protégés,
6. Limiter le mobilier urbain à 2 m2,
7. Restreindre les publicités numériques (à Obernai),
8. Fixer les règles pour les nouvelles formes de publicités (bâches, publicités sur trottoirs...),
9. Poursuivre, au travers des enseignes, une politique de mise en valeur du patrimoine de tous les centres-villes,
10. Limiter strictement la surface des enseignes scellées au sol dont les drapeaux,
11. Interdire les enseignes en toiture,
12. Réglementer les enseignes numériques (à Obernai),
13. Elargir la plage d'extinction nocturne.

**Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 23 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.

**11. Droit de préemption urbain : modification du périmètre (n 2020/01/11) :**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principe d'aménagement,

**VU** la loi n°2006-685 du 13 juin 2006 relative au droit de préemption et à la protection des locataires en cas de vente d'un immeuble,

**VU** la loi n°2006-872 du 13 juin 2006 portant engagement national pour le logement,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.213-3, L.213-13, L.300-1 et R.211-1 et suivants,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2541-12, L.2511-9 et L.5214-16,

**VU** l'Arrêté Préfectoral de la Région Grand Est du 16 janvier 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

**VU** la délibération n°2017/01/07 de la Communauté des Communes du Pays de Sainte Odile du 15 février 2017 portant confirmation du droit de préemption urbain sur le territoire communautaire et élaborant la procédure d'instruction avec les communes membres à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

**VU** la délibération n°2019/06/27 de la Communauté des Communes du Pays de Sainte Odile en date du 17 décembre 2019 portant approbation de la révision du plan d'occupation des sols de Bernardswiller emportant transformation en plan local d'urbanisme,

**CONSIDERANT** dès lors qu'il appartient à l'organe délibérant de modifier le périmètre d'exercice de son droit de préemption urbain,

**SUR AVIS** du bureau des Maires en sa séance du 16 janvier 2020,

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

**DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 23 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE MODIFIER** le territoire d'exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Bernardswiller, qui s'exercera dans les zones U et AU du plan local d'urbanisme approuvé en date du 17 décembre 2019, telles qu'elles figurent sur le plan de zonage annexé à la présente délibération,
- 2) **DE CONFIRMER** les modalités d'exercice de ce DPU, telles que définies dans la délibération du 15 février 2017,
- 3) **DE DIRE A TITRE CONSERVATOIRE** d'une part, en application de l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, que la présente délibération :
  - sera affichée en Mairie de chaque commune membre de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, et au siège de l'EPCI durant un mois,
  - fera l'objet d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département,

d'autre part, en application de l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, que la présente délibération accompagnée du plan annexé, sera notifiée :

  - au Directeur Départemental, ou le cas échéant, Régional des Finances Publiques,
  - au Conseil Supérieur du Notariat,
  - à la Chambre Départementale des Notaires,
  - aux Barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans le ressort duquel est institué le DPU,
  - au greffe des mêmes tribunaux,
- 4) **DE PRÉCISER** que le DPU entrera en vigueur après exécution des mesures de publicité susvisées et qu'il sera ouvert conformément à l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme, un registre à la Communauté de Communes, sur lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner et les acquisitions réalisées par voie de préemption, registre qui sera consultable au siège aux jours et heures habituels d'ouverture,
- 5) **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant délégué à prendre toute mesure et signer tout document destiné à concrétiser le présent dispositif.